

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_120 - ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 55 RUE DE LA PLAINE À DIGOIN, SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est propriétaire de locaux situés 55 rue de la Plaine à 71160 Digoin,

Considérant la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Mission Locale du Charolais et la Communauté de Communes depuis le 1^{er} juillet 2015,

Considérant la sollicitation de la Mission Locale de renouveler sa convention quant aux locaux susvisés,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser une nouvelle convention de mise à disposition,

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 20 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de locaux situés 55 rue de la Plaine à 71160 Digoin avec la Mission Locale du Charolais, représentée par son Président M.Jean-Paul DRAPIER,

Article 2 : Cette convention est consentie pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2028, à titre gratuit.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 21 novembre 2025,

Gérald GORDAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Président du Grand Charolais